

REUNION DU 24 AOÛT 2017

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

M. Max JACQUOT, Mme Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN, Adjoint

MM., Arnaud BURGIN, Daniel PHILIPPE, Yves CLARIS, Michaël LAFLOTTE, Philippe DEBREUX; Mmes Denise MARULL, Joëlle WIRTZ, Anne WEISDORF,

ont donné procuration :

Marc BIAGIOLI à Jean-François LOSCH

Auréli WOLLERT à Jocelyne BASTIEN

Jean-Pierre BAZELAIRE à Daniel PHILIPPE

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation des Procès Verbaux du 22 juin, 30 juin et 3 juillet 2017
- 2- Convention partenariale pluriannuelle avec l'AGURAM
- 3- Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU
- 4- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 5- Achat de terrain
- 6- Modification du tableau des effectifs

1 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 22 JUIN, 30 JUIN ET 3 JUILLET 2017

Le compte-rendu des séances du 22 juin, 30 juin et 3 juillet sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 – CONVENTION PARTENARIALE PLURIANNUELLE AVEC L'AGURAM

VU le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L132-6,

VU le projet de Programme Partenarial de l'AGURAM pour l'année 2017,

Considérant que la commune de Lessy est membre de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

Considérant que la commune de Lessy poursuit des objectifs que ledit projet de Programme Partenarial 2017 de l'AGURAM annexé à la présente délibération lui permettra de concrétiser, et notamment :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage globale sur la mise en œuvre du SCoTAM : **AXE 1,**

- Les éléments d'observation, d'analyse et de programmation en termes d'habitat, de déplacements et d'économie : **AXE 2**,
- La contribution à l'élaboration et à la gestion de plans d'urbanisme locaux, l'assistance technique en vue de contribuer à élaborer et conforter les projets de territoires communaux : **AXE 3**,
- Accéder au système d'observation territoriale partenarial et disposer des ressources documentaires de l'Agence: **AXE 4**.

Considérant l'intérêt d'une contribution dans la durée de la commune au Programme Partenarial de l'AGURAM à la hauteur des objectifs qu'elle poursuit,
 APPROUVE la convention pluriannuelle 2017-2020 entre la commune de Lessy et l'AGURAM, estimant la contribution financière globale de la commune de Lessy à 34 200 euros pour les 4 années, annexée à la présente délibération
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
 ATTRIBUE dans ce cadre une contribution de 6 200 euros à l'AGURAM pour l'année 2017,
 Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 – DÉLIBÉRATION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE N°5 DU PLU

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles, L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lessy approuvé le 18/12/2007 et ses différentes modifications :

- La modification n°1 approuvée le 30/06/2009 ;
- La modification simplifiée n°2 approuvée le 08/07/2010 ;
- La modification simplifiée n°3 approuvée le 20/03/2014 ;
- La modification n°4 approuvée le 31/03/2016.

VU l'arrêté municipal en date du 14/08/2017 engageant la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

VU le dossier du projet de modification simplifiée n°5 du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification simplifiée n°5 du PLU, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

DECIDE de retenir les modalités suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU sera mis à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois du 09/10/2017 au 10/11/2017 aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- Pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public ;

- **Au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition**, un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°5 du PLU sera affiché en mairie ainsi qu'à divers endroits de la commune recevant du public et sur le site internet de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.

4 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'ancienneté dans sa fonction actuelle d'adjoint technique, un agent peut bénéficier de l'avancement de grade au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, le Comité Technique Paritaire ayant donné son aval.

Afin de pouvoir nommer cet agent à ce grade, il y a lieu de créer un poste avec effet au 1^{er} septembre 2017.

Vu la loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs modifiés en date du 24 août 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 h
- DÉCIDE de créer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35 h avec effet au 1^{er} septembre 2017

5 – ACHAT DE TERRAIN

Le Maire informe le Conseil,

Par substitution à la SAFER, la commune propose de se porter acquéreur :

- Des parcelle 10 et 11 section 4 d'une surface totale de 3 ha 66 ares 07 ca lieu-dit Lavaux au prix total de 17 500 €
auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 1 680 € TTC

Le Notaire en charge de ces dossiers est Me ROESEN Thibaut à Metz.

Pour ce faire, la commune doit signer une convention avec la SAFER pour accepter la substitution et donner mandat à la SAFER de réaliser les formalités de cette levée d'option.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'APPROUVER l'acquisition des parcelles énoncées ci-dessus,

-De DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer les actes.

6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la modification des rythmes scolaires et du bon fonctionnement des services, un agent verra ainsi la durée hebdomadaire de son contrat modifiée.

Vu la loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire d'1 poste avec effet au 1^{er} septembre 2017

- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe durée hebdomadaire modifiée de 31h00 à 29h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

-d'adopter la proposition du Maire

-de modifier ainsi le tableau des emplois

-d'inscrire au budget les crédits correspondants

Informations diverses :

- DIA

1 place de l'église

6 rue de scy (IPR)

2 c rue de Metz

La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projets sur ces biens.

- Animations

Saint Gorgon le Dimanche 10 septembre 2017

Biennale des Arts le Dimanche 17 septembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h30.